



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/117

QUESTION N°30

OBJET : URBANISME / EXERCICE DU DROIT D'ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE 4 PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE (SECTION AV N° 63, 64, 208 ET 209) SITUÉES AU LIEU-DIT « LA LOGE DU ROI DE COCAGNE » POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE MAUBUISSON

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER - Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

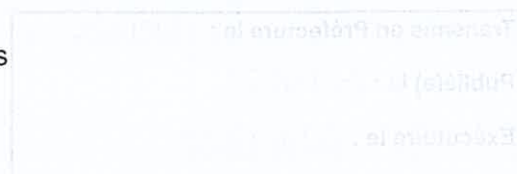
M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33



N°D2026_117 – URBANISME / Exercice du droit d'acquisition et incorporation dans le domaine communal de 4 parcelles présumées sans maître (Section AV n° 63, 64, 208 et 209) situées au lieu-dit « La Loge du Roi de Cocagne » pour l'aménagement de la forêt de Maubuisson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-2, et L.1123-3 relatif à la procédure d'incorporation des immeubles sans propriétaire connu,

Vu le Code civil, et notamment son article 713 qui attribue la propriété des biens sans maître aux communes,

Considérant que les parcelles cadastrées section AV numéros 63, 64, 208 et 209, situées au lieu-dit « La Loge du Roi de Cocagne », n'ont pas de propriétaire connu dans le fichier immobilier et foncier de la Commune depuis plus de trente ans,

Considérant que les services fiscaux et la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D) ont confirmé qu'aucun impôt foncier n'est acquitté par un titulaire de droit et que l'État n'est pas entré en possession desdites parcelles,

Considérant que ces parcelles totalisant une superficie de 1 080 m² présentent un caractère stratégique indispensable pour la réalisation des chantiers de boisement de la future forêt de Maubuisson pilotés sur le territoire communal par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (S.M.A.P.P),

Considérant que ces parcelles reviennent de plein droit à la Commune de Pierrelaye dès lors que celle-ci délibère positivement pour exercer ses droits de propriété environnementaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **DECIDER D'EXERCER** les droits de la Commune de Pierrelaye en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et **PRONONCER** l'incorporation gratuite dans le domaine communal des quatre parcelles de friches et bois présumées sans maître désignées ci-après :
 - Parcelle AV 63 : Nature de Bois, située au lieu-dit « La loge du Roi de Cocagne », d'une surface de 142 m².
 - Parcelle AV 64 : Nature de Bois, située au lieu-dit « La loge du Roi de Cocagne », d'une surface de 127 m².
 - Parcelle AV 208 : Nature de Terre, située au lieu-dit « La loge du Roi de Cocagne », d'une surface de 496 m².
 - Parcelle AV 209 : Nature de Terre, située au lieu-dit « La loge du Roi de Cocagne », d'une surface de 315 m².
 - Superficie totale incorporée : 1 080 m².
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de prise de possession d'office desdites parcelles, ainsi que l'acte administratif de dépôt notarié destiné à assurer la publication de la mutation de propriété au fichier de la publicité foncière.
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D)

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 20/10/2026

Exécutoire le : 20/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC

